



## Décision n°D\_2023\_0097 AFF JUR

**Objet : Attribution des marchés subséquents n°219032-135, n°219032-136 et n°219032-141 dans le cadre de l'accord-cadre n°219032 « Organisation des classes de découverte (élèves de niveau CM1 et/ou CM2) et de séjours de vacances (4-16 ans) ».**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu** le Code de la commande publique,

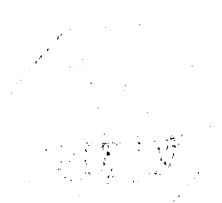
**Vu** la délibération n°20\_07\_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

**Considérant** les besoins de la Ville d'effectuer trois marchés subséquents pour l'organisation des séjours de vacances pour les enfants romainvillois âgés entre 11 et 16 ans,

**Considérant** que les quatre Titulaires du lot 5 intitulé « Séjours enfance 11-16 ans » ont été remis en concurrence,

**Considérant** qu'à l'issue de la période de remise en concurrence, les quatre Titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les trois marchés subséquents,

**Considérant** qu'après analyse, les offres retenues répondent aux besoins de la Ville et apparaissent comme étant les plus économiquement avantageuses,



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché subséquent n°219032-135 à la Société PONEYS DES 4 SAISONS, siégeant « 6 rue des écoles, 89400 – EPINEAU LES VOVES », et représentée par Monsieur BERTHON Olivier.

**Article 2** : Le marché est conclu pour une période allant du 16 juillet 2023 au 30 juillet 2023 pour un montant global de 1424.00 euros TTC par enfant.

**Article 3** : D'attribuer le marché subséquent n°219032-136 à la Société UCPA, siégeant « 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL », et représentée par Monsieur LEGAUT Guillaume.

**Article 4** : Le marché est conclu pour une période allant du 01 août au 14 août 2023 ou du 14 août 2023 au 27 août 2023 pour un montant global de 1100.00 euros TTC par enfant.

**Article 5** : D'attribuer le marché subséquent n°219032-141 à la Société ODCVL, siégeant «38 allée des Rapailles – BP 247 – 88007 EPINAL Cedex », et représentée par Monsieur COLIN Bruno.

**Article 6** : Le marché est conclu pour une période allant du 08 juillet 2023 au 19 juillet 2023 pour un montant global de 1077.00 euros TTC par enfant.

**Article 7** : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

**Article 8** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le 29/03/2023

François Dechy  
Maire de Romainville

